

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023/067**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE  
ANCIEN BATIMENT RET- GARAGES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de garage effectuée par Mme Laura BERTRAND pour y entreposer du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association VELOPITO ;

**D É C I D E**

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec Mme Laura BERTRAND pour deux garages situés dans les anciens locaux administratifs de la Régie d'électricité de Thônes.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025.
- ARTICLE 4 :** Le montant annuel du loyer est fixé à 100 €.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JUIN 2023 ET  
PUBLICATION LE - 3 JUL. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET